



Bruxelles, le 27 mai 2019
(OR. en)

9707/19

TOUR 10
IND 186
COMPET 434

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 27 mai 2019

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9264/19 TOUR 9 IND 174 COMPET 399

Objet: La compétitivité du secteur du tourisme en tant que vecteur de croissance durable, de création d'emplois et de cohésion sociale dans l'UE au cours de la décennie à venir

- Conclusions du Conseil (adoptées le 27/05/2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la compétitivité du secteur du tourisme en tant que vecteur de croissance, de création d'emplois et de cohésion sociale dans l'UE au cours de la décennie à venir, adoptées par le Conseil lors de sa 3694^e session, tenue le 27 mai 2019.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR DU
TOURISME EN TANT QUE VECTEUR DE CROISSANCE, DE CRÉATION D'EMPLOIS
ET DE COHÉSION SOCIALE DANS L'UE AU COURS DE LA DÉCENNIE À VENIR**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- la communication de la Commission de juin 2010¹ intitulée "L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen" et les conclusions du Conseil d'octobre 2010 sur cette communication²;
- la communication de la Commission de février 2014³ intitulée "Une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime" et l'avis du Comité des régions d'octobre 2014⁴;
- la communication de la Commission de juillet 2014⁵ intitulée "Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen" et le cadre d'action européen sur le patrimoine culturel, de décembre 2018⁶;
- les conclusions du Conseil de décembre 2014 intitulées "Renforcer le tourisme en mettant en valeur le patrimoine culturel, naturel et maritime de l'Europe"⁷;
- la communication de la Commission de septembre 2017⁸ intitulée "Investir dans une industrie intelligente, innovante et durable - Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE" et les conclusions du Conseil de mai 2017, novembre 2017, mars 2018 et novembre 2018 sur la stratégie pour une politique industrielle de l'UE⁹;

¹ Doc. 11883/10.

² Doc. 14944/10.

³ Doc. 6875/14.

⁴ Doc. 2645/2014 du Comité des régions.

⁵ Doc. 12150/14.

⁶ Doc. 15343/18.

⁷ Doc. 16535/14.

⁸ Doc. 12202/17.

⁹ Doc. 9760/17, 15223/17, 7037/18 et 14832/18.

- l'avis du Comité des régions de décembre 2016¹⁰;
- les objectifs de développements durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'accord de Paris au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC),

TENANT DÛMENT COMPTE des sphères de compétence respectives des États membres et de la Commission, ainsi que des principes de subsidiarité et de proportionnalité,

1. SOULIGNE que le tourisme est l'un des secteurs essentiels de l'économie européenne, qui a un impact de plus en plus positif sur la croissance économique, le développement régional et l'emploi en Europe, représentant plus de 10 % du PIB de l'Union et près de 12 % de la main-d'œuvre totale¹¹; EST CONSCIENT de la forte résilience du secteur du tourisme, qui a contribué sensiblement à faire sortir l'Union de la dernière crise économique;
2. MET EN EXERGUE le fait que l'Union européenne est la première destination touristique au monde, avec une part de marché mondiale de plus de 40 %¹² en 2018 et des arrivées internationales s'élevant à 562 millions de personnes après la neuvième année consécutive de croissance soutenue; SOULIGNE que le plus grand marché du tourisme en Europe est constitué du tourisme intrarégional et interrégional¹³;
3. INSISTE sur le fait que, dans le cadre de stratégies de spécialisation intelligente, l'innovation transsectorielle, y compris dans le secteur du tourisme, contribue à la revitalisation des économies locales et à la cohésion régionale dans l'ensemble de l'Union, et que le tourisme est un secteur stratégique essentiel présentant de nouvelles possibilités de croissance économique;

¹⁰ Doc. NAT-VI/009.

¹¹ Model based estimates of tourism direct and indirect contribution, Conseil mondial du voyage et du tourisme, 2018.

¹² Baromètre OMT du tourisme mondial, janvier 2019.

¹³ Tendances du tourisme dans l'Union européenne - OMT, 2018.

4. EST CONSCIENT que le tourisme contribue à renforcer nos valeurs européennes communes et RÉAFFIRME que le tourisme doit, grâce à une interaction étroite entre les autorités compétentes, être développé de manière durable afin de préserver le patrimoine culturel, industriel et naturel de l'Union européenne pour les générations futures, tout en respectant les communautés locales; MET L'ACCENT sur l'importance que revêtent les synergies entre le tourisme et la culture ainsi que sur leur contribution à la croissance économique et à l'emploi;
5. MET également L'ACCENT sur l'importance que revêt le bon fonctionnement du marché unique, y compris sa dimension numérique, en tant que pierre angulaire de la croissance de l'Union offrant les conditions-cadres nécessaires qui sont essentielles pour que le tourisme européen puisse en tirer parti et exploiter au mieux les possibilités offertes à cet égard; MET EN EXERGUE son importance pour ce qui est d'assurer des services compétitifs en vue de la poursuite du développement du secteur du tourisme, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises (PME); INSISTE sur le rôle capital des PME, qui constituent la grande majorité des entreprises du secteur du tourisme, et RECONNAÎT les besoins qui sont les leurs en termes d'environnement favorable aux entreprises et de cadre législatif prévisible;
6. ATTIRE L'ATTENTION sur l'apparition de nouveaux modèles économiques dans le secteur du tourisme et SOULIGNE dans ce contexte qu'il est important de permettre aux entreprises, aux consommateurs et aux citoyens de tirer parti des possibilités offertes, tout en répondant de manière appropriée aux préoccupations justifiées; SOULIGNE également qu'il y a lieu d'assurer des conditions commerciales favorables pour l'ensemble des services touristiques et prestataires de tels services le long de la chaîne de valeur du secteur, afin de parvenir à un développement équilibré et durable du tourisme au sein du marché unique; ENCOURAGE la Commission et les États membres à apporter davantage de clarté en ce qui concerne les règles applicables aux nouveaux modèles commerciaux, y compris pour ce qui est des services de location de logements à court terme dans l'Union, et INVITE par conséquent la Commission à poursuivre le suivi de sa communication de juin 2016 intitulée "Un agenda européen pour l'économie collaborative"¹⁴;

¹⁴ Doc. 9911/16.

7. MESURE l'importance cruciale que revêt la mise en place d'un cadre et d'infrastructures appropriés pour favoriser la connectivité interne et externe de l'Union; MET EN EXERGUE le rôle des connaissances et des modèles d'investissement intelligents pour faciliter l'innovation et l'adoption de technologies avancées dans le secteur du tourisme; INSISTE sur la nécessité d'apporter un soutien adéquat à la mutation numérique et à l'innovation afin de parvenir à une offre touristique plus compétitive et durable et de permettre aux autorités compétentes d'obtenir en temps utile des données statistiques de qualité en vue de contribuer à l'efficacité et à la performance des processus de prise de décision et de la gestion du tourisme;
8. PREND NOTE des effets positifs des programmes pertinents de l'UE, tels que l'actuel programme COSME, sur le secteur du tourisme et EST CONSCIENT de l'importance que revêt la contribution potentielle des programmes de l'UE au titre du cadre financier pluriannuel (CFP), sans préjudice des négociations en cours sur le prochain CFP;
9. MET EN ÉVIDENCE les avantages qu'il y a à rechercher et exploiter des synergies entre le tourisme et d'autres secteurs pertinents, tels que les secteurs de la culture et de la création, l'artisanat, l'alimentation et les boissons, les transports, la construction, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les TIC/technologies avancées, le secteur maritime, l'agriculture, le sport, les loisirs, l'éducation, la santé et le bien-être;
10. SOULIGNE qu'il importe de remédier au déficit de compétences et de favoriser l'anticipation et le développement des compétences requises pour les professionnels du tourisme à tous les niveaux, y compris dans le cadre de la mutation numérique, car il s'agit là d'un des facteurs essentiels de la compétitivité, de la qualité des emplois et des perspectives d'évolution de carrière dans le secteur du tourisme;
11. NOTE que le secteur du tourisme de l'Union est confronté au niveau mondial à une concurrence croissante de pays tiers, en particulier de marchés du voyage émergents présentant un taux de croissance plus élevé, et SOULIGNE que les États membres devraient par conséquent tirer parti de la richesse et de la diversité de leurs biens culturels et naturels, ainsi que de services touristiques durables, innovants et de qualité, qui constituent les principaux avantages concurrentiels de l'Union européenne et de ses États membres; EST en outre CONSCIENT que les pouvoirs publics et les acteurs privés devront réaliser des investissements intelligents et verts efficaces au cours des prochaines années pour renforcer la compétitivité et la croissance durable de l'ensemble du secteur du tourisme dans l'Union européenne;

12. ESTIME, à la lumière de ce qui précède, que le secteur du tourisme de l'Union est placé devant des défis et des possibilités partagés, qui auront une incidence sur son évolution au cours des prochaines années, tels que:
- la durabilité, y compris l'utilisation efficace des ressources, l'économie circulaire, la saisonnalité ainsi que la gestion et la répartition de flux touristiques croissants;
 - l'innovation et la mutation numérique, y compris les nouveaux modèles commerciaux;
 - les aptitudes, les compétences et la qualité des emplois;
13. ENCOURAGE les États membres à prendre dûment en considération ces défis et possibilités lors de l'élaboration de stratégies nationales, régionales et locales en matière de tourisme et à promouvoir des politiques et des pratiques en faveur d'un tourisme qui soit compétitif, durable, accessible et inclusif et qui contribue à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union et des objectifs de l'accord de Paris, conformément aux objectifs de développement durable;
14. INVITE les États membres et la Commission, dans leurs domaines de compétence respectifs:
- a. à poursuivre la coopération, notamment par l'échange de bonnes pratiques dans le domaine du tourisme, conformément à l'article 195 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte en particulier des défis et des possibilités mentionnés au point 12 ci-dessus;
 - b. à encourager l'inclusion du tourisme dans des stratégies de spécialisation intelligente, lorsqu'une telle démarche s'appuie sur les atouts et le capital humain d'une région, et à encourager les écosystèmes d'innovation croisée et les synergies entre le tourisme et d'autres domaines d'action;
 - c. à soutenir les réseaux et partenariats entre les acteurs privés et publics, y compris les organisations non gouvernementales et les partenaires sociaux, et entre différents niveaux de gouvernance, et à favoriser la coopération transfrontière et interrégionale afin d'encourager un développement axé sur le tourisme durable qui repose sur les ressources culturelles et naturelles de l'Union, y compris celles des zones urbaines, rurales et insulaires;

- d. à encourager le dialogue et l'échange de bonnes pratiques à l'échelle européenne entre États membres afin de mettre au point des approches novatrices, notamment dans le domaine du tourisme intelligent, l'objectif étant d'assurer une gestion équilibrée des flux croissants de touristes vers des destinations européennes et de favoriser la transition du tourisme européen d'un modèle axé sur la croissance quantitative à une approche qualitative débouchant sur un développement durable et des emplois de qualité;
- e. à s'employer à renforcer l'image de l'Europe en tant que destination touristique d'excellence, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, l'inclusion, la qualité de ses services et le caractère unique de ses régions, y compris en promouvant des modèles de tourisme durable pour les destinations attrayantes, les zones protégées, et en tant que moyen de lutter contre le dépeuplement, en veillant dans le même temps à ce que tous les États membres puissent bénéficier de telles initiatives;
- f. à s'attacher à mettre en place des politiques et des actions visant à assurer en matière de transports une connectivité durable, fluide et intermodale vers les destinations touristiques et entre celles-ci;
- g. à s'appuyer sur les travaux stratégiques relatifs au développement des compétences sectorielles dans le cadre du plan de coopération sectorielle en matière de compétences¹⁵ dans le secteur du tourisme¹⁶, en vue notamment d'y encourager le développement de l'éducation et les compétences, y compris les compétences numériques, ainsi que l'échange de bonnes pratiques entre États membres;
- h. à collaborer activement avec le secteur du tourisme et les parties prenantes concernées, en particulier les PME, afin de tirer parti des possibilités offertes par l'économie numérique;
- i. à veiller à ce que les nouvelles initiatives au niveau de l'Union européenne et des États membres qui ont une incidence sur le secteur du tourisme apportent une valeur ajoutée, en mettant en place un environnement favorable à la compétitivité du secteur touristique de l'UE, tout en évitant d'imposer de nouvelles charges injustifiées et disproportionnées aux entreprises, en particulier les PME;

¹⁵ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1415&langId=fr>

¹⁶ <https://nexttourismgeneration.eu/>

- j. à veiller à assurer une information en temps utile sur la législation en cours de l'Union européenne concernant le tourisme et à favoriser un dialogue à l'échelle européenne **entre experts en matière de tourisme**;
- k. à envisager la possibilité de proclamer une Année européenne du tourisme durable, qui pourrait contribuer à promouvoir la diversité du tourisme européen et à accroître la visibilité de destinations touristiques moins connues;

15. INVITE la Commission:

- à procéder à une analyse approfondie des évolutions récentes et des tendances futures ainsi que de leurs effets sur le secteur du tourisme, en particulier en tenant dûment compte des défis et des possibilités mentionnés au point 12 ci-dessus;
- à la lumière de cette analyse, prenant comme référence la communication de 2010 ainsi que toute action de suivi entreprise, et avec la participation active et la contribution tant des États membres que des parties prenantes concernées, à s'efforcer de mettre en place les mesures les plus appropriées en matière de tourisme, en adoptant une vision à l'horizon 2030 et aux fins de maintenir la position de l'UE en tant que chef de file mondial dans ce secteur;

16. ENCOURAGE le secteur du tourisme à participer activement à ces mesures et à y contribuer;

17. INVITE LA COMMISSION à informer régulièrement le Conseil des résultats obtenus par ces actions et ces initiatives.
